

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRESTATIONS DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

ADÉQUAT VENDÉE – Association Départementale pour la Qualité du Tourisme en Vendée - Organisme agréé par Atout France

Article 1 – Objet et Champ d'Application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations d'audit et d'inspection menées par ADéQuaT Vendée en vue du classement en étoiles des meublés de tourisme (1 à 5 étoiles). Elles sont établies conformément aux normes fixées par l'Arrêté du 24 novembre 2021. La validation du devis, la confirmation du rendez-vous, qu'elle soit orale ou écrite, ainsi que toute démarche du client manifestant clairement son engagement dans la prestation, emportent acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 – Conditions et Déroulement de la Visite

Présence & État du bien : Le propriétaire ou son mandataire doit être présent. Le logement doit être propre, en bon état d'entretien (mobilier, sanitaires, literie, cuisine, murs), non occupé et accessible dans les mêmes conditions d'accueil que pour des locataires.

Interruption ou refus d'audit : Si la visite ne peut être réalisée dans ces conditions optimales (logement occupé, insalubre ou dégradé), l'audit sera interrompu, aucune contre-visite ne sera organisée dans le cadre du devis initial et une nouvelle démarche payante sera requise. La prestation déplacée demeure entièrement due.

Durée & Accompagnement : La visite dure entre 1h15 et 2h30 selon la superficie. Un représentant de l'Office de Tourisme local est susceptible d'accompagner l'auditeur à des fins d'animation touristique.

Article 3 – Prérequis de Surface et de Capacité d'Accueil

En s'engageant dans la démarche de classement, le propriétaire atteste avoir préalablement vérifié que son meublé respecte les conditions minimales de surface habitable globale et de superficie par chambre (HSP $\geq 1,80$ m, ouvertures directes sur l'extérieur) fixées par le référentiel Atout France 2022 en fonction de la catégorie visée et de la capacité d'accueil déclarée. ADéQuaT Vendée ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité d'atteindre le niveau d'étoiles souhaité en cas de non-respect de ces prérequis constructifs.

Article 3 – Transmission des Documents (Échéance J-48h)

Au plus tard 48 heures avant la visite, le propriétaire s'engage à transmettre : 1. Le Cerfa n°1181903 de demande de classement complété et signé ; 2. Le récépissé de déclaration en mairie (Cerfa n°1400404 ou l'attestation de télédéclaration locale) ; 3. Selon disponibilité : le plan du meublé avec cotes et surfaces (Hauteur Sous Plafond $\geq 1,80$ m) et ; 4. un spécimen de contrat de location.

Article 4 – Tarifs et Modifications de Rendez-vous, Conditions d'Annulation

Les tarifs sont fixés sur le devis selon la typologie du meublé (calcul : pièce de vie + chambres > 7 m²). Les frais de dossier et de déplacement sont inclus. Le coût du classement est payable une fois pour une validité de 5 ans. Nos interventions s'inscrivant dans des plannings optimisés, **toute annulation ou modification de rendez-vous à moins de 48 heures de l'échéance** entraînera l'exigibilité intégrale des frais de dossier et de déplacement mentionnés au devis. Seul un motif d'impérieuse nécessité dûment justifié (catastrophe naturelle, maladie grave, sinistre) permettra un report ou une annulation sans frais.

Article 5 – Facturation, Règlement et Délivrance des Décisions

La prestation est facturée le jour de l'inspection et payable en fin de visite (chèque, virement, carte bancaire selon disponibilité du TPE, ou espèces). Le règlement est dû indépendamment du résultat de l'audit. Le propriétaire ne pourra prétendre à aucune remise ni remboursement en cas d'avis défavorable ou de non-classement. **Aucun certificat de visite, rapport de contrôle ni décision de classement ne sera transmis avant le règlement intégral de la facture.** En cas de retard de paiement par un professionnel, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € seront appliquées (Art. L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce).

Article 7 – Restitutions, Réserves et Voies de Recours

Dans un délai d'un mois à compter de la visite, ADéQuaT Vendée remet le certificat de visite (rapport d'audit, grille et proposition de décision). En cas d'éléments complémentaires requis, le propriétaire dispose de 15 jours calendaires pour fournir les justificatifs. À réception de la décision, le propriétaire dispose d'un délai de **15 jours calendaires** pour notifier son refus par écrit. Passé ce délai, la décision est réputée définitivement acquise pour 5 ans.

Article 8 – Confidentialité, Indépendance et Protection des Données (RGPD)

ADéQuaT Vendée préserve la confidentialité des audits. Les données sont transmises à la plateforme officielle « CLASS » (gérée par ADN Tourisme et Atout France), la mairie de la commune et à l'Office de Tourisme partenaire. ADéQuaT Vendée s'engage à ne pas subordonner la visite de classement à une adhésion ou offre commerciale de quelque nature que ce soit. Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés », le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à contact@adequat-vendee.fr.

ASSOC ADEQUAT VENDEE | N° SIREN 311.976.542 | N° de TVA FR15311976542

Structure agréée Atout France pour le contrôle des meublés dans le cadre du classement en étoile(s) - Organisme visé au 2° de l'article L.324-1 du code du tourisme – Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement du meublé de tourisme : 16/12/2025

51 Rue des Nouettes, 85180 LES SABLES D'OLONNE

02 51 23 86 75 – 06 08 25 92 34 – contact@adequat-vendee.fr – www.adequat-vendee.fr